



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 19 MARS 2024	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2024 / 086	ARRÊTE MUNICIPAL Portant organisation de l'événement « Biot et les Templiers » - restrictions et modalités diverses – du 25 mars au 08 avril 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 25/03/2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le	
		signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 12 janvier 2024 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "hiver- printemps 2024",

Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2024_087 portant sur les mesures prises pour le stationnement et la circulation durant Biot et les Templiers,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers »,

Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,

Considérant que cette manifestation se déroule les 05, 06 et 07 avril 2024,

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Considérant les restrictions de terrasses notifiées aux restaurateurs et commerçants concernés,

Considérant les restrictions de livraisons dans le village,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE I

Dans le cadre de la manifestation dénommée « Biot et les Templiers » des interventions techniques et installations diverses auront lieu sur le domaine public, du lundi 25 mars au lundi 08 avril 2024 comme suit :

- Le mardi 26 mars 2024 la journée : dépose matériels tribunes sur le parking de la Fontanette.
- Du jeudi 28 au 30 mars 2024 la journée : montage des tribunes pré de la Fontanette.

- Le vendredi 29 mars 2024 la journée : installation des barrières en bois chemin Neuf.
- Le mardi 02 avril 2024 la journée : installation des tavernes sur le parking de la Fontanette.
- Le mercredi 03 avril 2024 : installation des abris dans le village et place de la Catastrophe.
- Le mercredi 03 avril 2024 : installation des guirlandes et fanions dans le village.
- Le jeudi 04 avril 2024 la journée : installation des guirlandes et fanions rue Saint-Sébastien et place des Arcades et installation des piquets avec corde, tables et chaises au parking de la Fontanette.
- Du jeudi 04 au vendredi 05 avril 2024 la journée : installation du mobiliers urbain, décorations, des bottes de pailles, des campements rue Saint-Sébastien, place des Arcades, parking de la Fontanette.
- Le vendredi 05 avril 2024 la journée : installation du campement chemin Fanton d'Andon, installation de 4 abris route de la Mer, installations des toilettes publiques sur les différents sites de la manifestation.

ARTICLE 2

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « Biot et les Templiers » le stationnement et la circulation seront règlementés selon les modalités suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la Fontanette du 25 mars 2024, 12h00, au lundi 08 avril 2024 inclus, à l'exception de la partie de stationnement située face à la ferme BALESTRA laquelle sera autorisée jusqu'au jeudi 04 avril 2024 inclus.
- Le stationnement des véhicules et des deux roues sera interdit dans toutes les rues du village du mardi 02 avril 2024, 14h00 au lundi 08 avril 2024, 12h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur la partie supérieure et la partie inférieure du parking Saint-Jean du jeudi 04 avril 2024, 12h00, au lundi 08 avril 2024, 12h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur le parking de l'école Moulin Neuf du vendredi 05 avril 2024, 18h00, au dimanche 07 avril 2024, 21h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur les emplacements règlementés du chemin Neuf du samedi 06 avril 2024, 06h00, au dimanche 07 avril 2024, 21h00.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements règlementés de la Calade Saint-Roch du vendredi 05 avril 2024, 12h00, au dimanche 07 avril 2024, 21h00.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements règlementés de la Calade des Migraniers du vendredi 05 avril 2024, 12h00, au dimanche 07 avril 2024, 21h00.
- Le stationnement sera interdit sur la voie communale du chemin Fanton d'Andon du vendredi 05 avril 2024, 06h00, au dimanche 07 avril 2024, 21h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur les emplacements situés devant l'école Langevin du vendredi 05 avril 2024, 12h00, au dimanche 07 avril 2024, 21h00.

ARTICLE 3

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » du vendredi 05 avril 2024, 9h00, au dimanche 07 avril 2024, 21h00. (Manifestation "Biot et les Templiers").

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village tout au long de l'évènement.

Les véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères pourront exceptionnellement être autorisés à accéder à cette zone entre 00h00 et 09h00.

ARTICLE 4

Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de cet évènement, il convient de restreindre les terrasses des restaurateurs des Arcades, des Acacias, du Bistrot du village, des Délices de Lia, du Café de la Poste, du Piccolo – Massimo, de l'Auberge du vieux village, et du Vival, et ce, du vendredi 05 avril 2024, 14h00, au lundi 08 avril 2024, 06h00.

Les occupations du domaine public liées à l'utilisation des terrasses seront suspendues.

L'espace devra être libre de tout mobilier. Aucun stockage sur l'espace public ne sera toléré.

ARTICLE 5

Le vendredi 05 avril 2024 les livraisons seront autorisées jusqu'à 8h00 au sein du village.

Les samedi 06 et dimanche 07 avril 2024 les livraisons seront autorisées, uniquement de 7h00 à 8h00, et ce, devant l'entrée du village.

ARTICLE 6

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 7

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 8

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront interdire l'accès à la manifestation à toute personne en perturbant le bon déroulement.

ARTICLE 9

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 10

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 11

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 13

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de la Ville de Biot

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 14

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 mars 2024

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller départemental
Vice-Président de la CASA

